

Loi agricole : un texte d'orientation qui a changé de cap

Amélie Poinssot :: 13/02/2025



Un chasseur qui abat un aigle – espèce protégée –, une usine dont les rejets polluent une rivière, un agriculteur qui taille une haie d'arbres pendant la période de nidification... Jusqu'ici, ces infractions relevaient du pénal, et les peines pouvaient aller jusqu'à trois ans de prison et 150 000 euros d'amende.

Ce ne sera plus le cas. Dans le projet de loi agricole, dont l'examen s'est terminé au Sénat mercredi 12 février dans la soirée après une semaine de débats et dont la portée dépasse, de loin, le seul secteur de l'agriculture, il n'en coûtera plus qu'une amende de 450 euros. Et si elles ne sont pas intentionnelles, ces infractions ne relèveront plus de la justice pénale, mais d'une simple procédure administrative.

C'est ce que dit la dernière version de l'article 13 de la loi d'orientation agricole voté mardi à 206 voix contre 108. La rédaction des rapporteurs du Sénat l'a emporté, en dépit d'un amendement présenté par la ministre de l'agriculture, Annie Genevard, qui reprenait la version initiale votée par l'Assemblée nationale au printemps.

Déjà problématique, [le texte sorti du Palais Bourbon](#) introduisait, pour la personne en cause, un stage de sensibilisation aux enjeux environnementaux. Celui-ci a disparu du texte en deuxième lecture, tout comme la mention des cas d'« *atteinte irréversible à la conservation d'espèces animales non domestiques, d'espaces végétales non cultivées et d'habitats naturels* ». Un nouveau recul, parmi les nombreux autres contenus dans le projet de loi.

« *Votre rédaction ne passera pas en CMP* [Commission mixte paritaire, dernier acte de l'élaboration d'une loi – ndlr] *ni au Conseil constitutionnel* », a plaidé la ministre, qui a insisté, en vain, pour son option,

« sécurisée juridiquement ».

Dépénalisation des atteintes à l'environnement

Reste que, sous prétexte d'apporter une réponse à [la colère agricole](#) en allégeant contrôles et sanctions pour les chefs et cheffes d'exploitation, c'est, suivant le principe de l'égalité devant la loi, l'ensemble de la société qui est concernée par cette déréglementation.

« *C'est une régression maximum du droit environnemental, explique Laure Piolle, en charge des sujets agriculture et alimentation à France Nature Environnement. On dépénalise les destructions d'espèces protégées par n'importe quelle activité humaine. Même si cela concerne, dans le texte, les atteintes non intentionnelles. En réalité, il est impossible de prouver l'intentionnalité. Donc on ferme de facto la possibilité de recours au pénal.* »

Derrière cet article 13, il y a surtout « *la volonté de redéfinir l'échelle des peines, comme si les agriculteurs étaient criminalisés, ajoute l'experte. Mais il n'y a jamais eu de peine de prison pour un agriculteur ! Et les juges sont déjà garants de l'échelle des peines.* »

Les débats vifs autour de cet article ont fait apparaître, à nouveau, les profonds clivages autour de ce qu'il convient de permettre – ou pas – aux exploitant-es agricoles. Doivent-ils bénéficier d'un droit exceptionnel, au motif qu'ils produisent ce qui nous nourrit ? Le laisser-faire doit-il prévaloir lorsque l'activité économique a un impact direct sur les écosystèmes ?

Du centre jusqu'à la droite la plus conservatrice qui siège au Palais du Luxembourg, la cause est entendue : il faut cesser avec un maximum d'« entraves » et avec les poursuites visant la profession agricole. Sur les bancs des gauches, c'est tout le contraire et l'indignation dominait pendant la discussion autour de cette dépénalisation.

La majorité sénatoriale qui s'est dégagée autour de ce texte a révélé enfin une vision très idéologique de ce que doit être l'agriculture de demain.

« *Madame la ministre, vous colportez l'idée que les agriculteurs sont harcelés par l'OFB, a lancé le sénateur écologiste Daniel Salmon. Mais il n'y a eu que 136 contraventions en 2024 !* » « *Il y en a marre des donneurs de leçons, a aussitôt rétorqué Jean-Marc Boyer (Les Républicains, LR). Les agriculteurs sont les meilleurs défenseurs de la biodiversité.* »

Annie Genevard, de son côté, a défendu les agriculteurs « *qui de bonne foi occasionneraient une destruction qui ne soit pas irréversible, qui ne soit pas intentionnelle* ». Le but est d'« *éviter qu'ils soient pénalisés* ». Quant à Laurent Duplomb, le sénateur (LR) et corapporteur, qui est allé plus loin que la ministre tout au long de l'examen de la loi, jamais avare d'une formule piquante, il lançait : « *Notre République repose sur trois piliers : la liberté, l'égalité, la fraternité. Et pas l'inverse, la peur, la culpabilité, l'interdit !* »

20 janvier 2025

Outre la dépenalisation des atteintes à l'environnement, l'examen du projet de loi agricole par le Sénat a accentué les reculs environnementaux sur d'autres points. La réglementation sur les haies – ces rangées de végétation, source de biodiversité, entre les parcelles agricoles – a ainsi encore été allégée, sous prétexte de simplifier une législation qui était complexe : Laurent Duplomb a réussi à faire passer une définition restrictive de ces haies, afin que certaines puissent être arrachées sans avoir à passer par une autorisation.

A également été introduit le principe de « *non-régression de la souveraineté alimentaire* », et celle-ci est désormais « *un intérêt fondamental de la nation* », en plus de ce qu'avait voté l'Assemblée nationale, à savoir que l'agriculture est « *d'intérêt général majeur* ». Autant de coups de boutoir vis-à-vis du droit de l'environnement : en cas de recours contre un bâtiment agricole ou une mégabassine, par exemple, l'intérêt fondamental de souveraineté alimentaire et l'intérêt général de l'agriculture pourraient être invoqués, au détriment de la protection des espèces et des écosystèmes.

Changement sémantique

La majorité sénatoriale qui s'est dégagée autour de ce texte a révélé enfin une vision très idéologique de ce que doit être l'agriculture de demain. Le mot agroécologie tout comme les termes « agriculture biologique » ont disparu du texte, pour être remplacés par l'expression « *adaptation au changement climatique* ». Autrement dit, il ne s'agit plus de lutter contre le changement climatique, ou de l'empêcher de s'aggraver, mais de faire avec en faisant plus appel aux technologies qu'à des pratiques agronomiques plus vertueuses. Et il ne s'agit plus du tout de protéger les écosystèmes et la biodiversité.

Les collègues nient le fait qu'il existe aujourd'hui des solutions alternatives à la pollution des sols. Jean-Claude Tissot, sénateur PS de la Loire

Franck Menonville, l'autre corapporteur de la loi (Union centriste) ne cache pas à Mediapart sa satisfaction de ce changement sémantique. Le mot agroécologie – qui avait pourtant guidé une réforme des programmes des lycées agricoles sous Hollande – « *ne veut rien dire, c'est un mot vague pour ne pas dire vaseux. Ça peut plaire au grand public, mais nous, on est beaucoup plus précis* ». Il faut dire que M. Menonville, comme M. Duplomb, est exploitant agricole et défend une certaine vision de l'agriculture. Il a été, en Lorraine, président du syndicat des Jeunes Agriculteurs (JA) et vice-président de la chambre d'agriculture, tandis que son collègue, ancien élu FNSEA, a présidé la chambre de Haute-Loire.

« *On y est allé à marche forcée, déplore l'écologiste Daniel Salmon. C'est un moment on ne peut plus dramatique car on est sur un recul de vingt ou trente ans pour le droit de l'environnement. On croyait avoir gagné une bataille culturelle, et là, c'est un tas d'acquis qui ont sauté.* »

[En pleine élection agricole, le Sénat vote le retour des insecticides tueurs d'abeilles](#)

28 janvier 2025

« *Cette loi va à l'envers, se désole de son côté le sénateur socialiste et ancien agriculteur Jean-Claude Tissot. Les collègues nient le fait qu'il existe aujourd'hui des solutions alternatives à la pollution des sols. On fait marche arrière sur tout. Je suis abasourdi. On s'est bagarrés article par article mais c'est une agriculture passéiste qui l'a emporté.* »

Il reste toutefois encore deux étapes pour que le texte rentre dans la loi française : le vote solennel du Sénat sur l'ensemble du texte mardi 18 février, puis la CMP. Les sénateurs doivent se mettre d'accord sur une version finale avec les députés... d'une Assemblée différente de celle qui avait voté la première mouture du texte. La ministre fait « *le vœu d'une CMP la semaine prochaine* ». Afin d'inaugurer, la tête haute, le Salon de l'agriculture, porte de Versailles à Paris, samedi 22 février. « *C'est l'engagement que j'ai pris auprès des agriculteurs* », a dit Annie Genevard mercredi devant les sénateurs.